

# Réunion publique du Conseil Municipal

## Lundi 14 décembre 2009



Le 14 décembre 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 décembre 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THEBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, MM. JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, HAMON, M. BODEVEIX, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUE, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes représentées** : Mesdames MARTIN, BLIN, GOHIER.

**Pouvoirs** : M. JOUADE, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, Mme GUILLAUME.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 12 octobre 2009 est adopté à l'unanimité sans observation.

### **Questions orales**

#### **Centre de vaccination**

Madame NICOLAS demande des éclaircissements sur la réquisition de la salle des fêtes en tant que centre de vaccination car divers éléments circulent.

Monsieur le Maire rappelle que les éléments ont été connus très tard. Ainsi, les données pratiques ont été connues juste avant l'ouverture, il cite en exemple un appel de la gendarmerie le vendredi pour signer l'arrêté de réquisition pour une ouverture le lundi. Il rappelle que la commune avait obligation de fournir un local assez grand pour recevoir 2 000 personnes par jour et doté d'un parking suffisant. Il souligne que la commune n'a pas été candidate mais désignée. Il rappelle qu'il a réuni toutes les associations utilisatrices de la salle des fêtes pour les informer de la situation et de ses conséquences. Il indique à Madame NICOLAS qu'il n'a jamais été question de positionner le centre de vaccination au Clos Loisel ou dans la salle des anciens, ces locaux étant trop petits.

Pour Madame NICOLAS, si le Conseil Municipal avait été réuni pour débattre de ce dossier, beaucoup de choses auraient été remises en cause ainsi une solution d'implantation du Centre de Vaccination dans les anciens locaux de Distri-Center aurait pu être étudiée.

#### **Foire Saint Martin**

Madame NICOLAS donne lecture d'un courrier de l'association 100 % Artisans et Commerçants se demandant si les élus sont favorables au maintien de la quinzaine commerciale.

.../...

Monsieur le Maire rappelle que les commerçants ont été rencontrés avant la quinzaine. A l'origine se posait la question des déballeurs rue de l'Hôtel de Ville, le lundi, ce qui obligeait

le Collège Saint Joseph à fermer. Il souligne que les rencontres organisées ont également permis de réduire la présence des industriels forains de 4 jours ce qui a moins perturbé les transports scolaires. Il demande si c'est à la commune, par exemple d'animer la Place de la République qui était vide le dimanche. Il indique qu'il va provoquer une nouvelle rencontre avec les commerçants afin d'envisager l'avenir sans polémique et qu'il ira dans le sens de l'association sur les questions de l'animation de la Place de la République et de la présence des déballeurs le lundi. Il conclut en communiquant au Conseil Municipal une déclaration transmise à Ouest-France :

« La volonté de la municipalité est de travailler avec les établissements scolaires et les associations de commerçants pour garantir plus de sécurité aux 4 000 élèves qui fréquentent les écoles. La place de la République vide le dimanche et l'absence de déballeurs le lundi est regrettable. Construisons l'avenir, travaillons ensemble, établissements scolaires, associations de commerçants et municipalité : des solutions existent ».

Monsieur LECLERC, après avoir constaté le manque de dynamisme de la quinzaine commerciale, estime qu'il est du rôle de la commune d'accompagner cet événement important pour le dynamisme de la cité.

Pour Madame PILLET, la question va au-delà de la quinzaine commerciale et se pose le problème général de la vie du Centre Ville.

#### ZAC

Madame PILLET demande où en sont les études de la ZAC.

Monsieur LEVILAIN répond que le périmètre a été étudié, qu'une réunion de Bureau Municipal est programmée pour définir les orientations, celle-ci sera suivie d'une commission urbanisme.

#### Ecole La Guédélais

Madame PILLET indique que des travaux de viabilisation d'une parcelle privée aurait perturbé le fonctionnement de l'école de la Guédélais.

Monsieur LEVILAIN rappelle qu'avant travaux, les entreprises doivent déposer une déclaration en Mairie et que la commune émet des prescriptions afin que les travaux ne perturbent pas l'environnement. Dans le cas cité, les prescriptions n'ont pas été respectées et le service technique est intervenu afin qu'elles le soient.

#### La Poste

Monsieur LECLERC demande si la commune a répondu à un questionnaire de l'AMF sur le statut de la Poste et souhaite avoir connaissance des réponses.

#### Réforme Collectivités Territoriales

Monsieur LECLERC souligne que la réforme des Collectivités Locales, actuellement en débat au Parlement, aura un impact important sur les communes et communautés de communes. Il estime que la commune de Bain de Bretagne doit s'en saisir. Madame PILLET demande à Monsieur le Maire sa position.

Pour Monsieur le Maire, cette réforme est toujours en phase de discussion, les informations reçues sont différentes et les débats vont encore durer 6 mois. Il indique qu'il a participé à une réunion organisée par le Sous-Préfet sur ce thème.

#### Rapport Communauté de Communes

Madame NICOLAS demande si le coût d'impression du rapport d'activités de la Communauté de Communes est connu.

Monsieur BRIAND avance le chiffre de 2 400 €.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Achat de matériel pour l'ALSH et la Halte Garderie. Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'année 2010.
- 2) Achat de matériel pour l'ALSH et la Halte Garderie. Demande de subvention auprès de la CAF pour l'année 2010.
- 3) Budget Principal 2009. Décision modificative N° 3.
- 4) Budget annexe du camping et du mini-golf. Décision modificative N° 1.
- 5) Budget Principal. Admissions en non valeur.
- 6) Budget annexe du camping et du mini-golf. Admission en non-valeur.
- 7) Personnel communal. Tableau des effectifs.
- 8) Personnel. Régime indemnitaire.
- 9) Aiguillon Construction. Garantie d'emprunt.
- 10) Cinéma. Règlement d'occupation. Régie chèques caution.
- 11) Adhésion Gesland.
- 12) Lycée Saint Yves. Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration.
- 13) Affiliations volontaires au CDG 35.
- 14) Autorisations d'absence des conseillers municipaux. Compensation financière.
- 15) Recours Nature Dominelaise. Autorisation à défendre.
- 16) DPU parcelles YN 9 – 19. Autorisation à défendre.
- 17) Aménagement secteur Trocadéro. Avenants aux lots 2 et 3.
- 18) Installations classées. Earl Ruanlt.
- 19) Installations classées. Sas Cargill France.
- 20) Plan Local d'Urbanisme. Modification du règlement. Zones UAc et UTc.
- 21) Plan Local d'Urbanisme. Modification de classement de parcelles.
- 22) Club de Voile. Demande de subvention exceptionnelle.
- 23) Club de Badminton. Demande de subvention exceptionnelle.
- 24) Club de Rugby. Demande de subvention exceptionnelle.

### ***1 – ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'ALSH ET LA HALTE GARDERIE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2010.***

#### **Rapporteur : Madame BERTAU**

La Halte Garderie et l'ALSH peuvent bénéficier chacun d'une subvention d'équipement du Conseil Général.

Pour la Halte Garderie, le matériel envisagé sera éducatif (matériel d'éveil, d'activités manuelles, ....). Il portera sur l'aménagement de l'office afin d'améliorer les conditions de repas sur place. Enfin, il est envisagé l'achat d'un abri de jardin pour les jeux extérieurs.

Pour 2010, l'aide du Conseil Général pour la Halte Garderie sera de 18 % du montant H.T. des acquisitions, qui se montent à 3 171,79 € H.T.

Concernant l'ALSH, la demande de subvention portera sur l'achat de matériel éducatif (matériel d'éveil, de dessin et de peinture, marionnettes ...), sportif et de motricité.

Pour 2010, l'aide du Conseil Général pour l'ALSH sera de 13 % \* du montant H.T. des acquisitions, qui se montent à 3 083,17 € H.T.

\* Ce taux peut être revu en fonction du taux de modulation de la commune en 2010.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter des aides auprès du Conseil Général pour l'achat de matériel pour l'ALSH et la Halte-Garderie.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite du Conseil Général l'octroi d'une subvention pour des acquisitions de matériel à la Halte-Garderie à hauteur de 3 171,79 € H.T. et à l'ALSH pour 3 083,17 € H.T.

**2 – ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE CLSH ET LA HALTE GARDERIE.  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF POUR L'ANNÉE 2010.**

**Rapporteur : Madame BERTAU**

La Halte Garderie et le CLSH peuvent bénéficier chacun d'une subvention d'équipement de la CAF pour du matériel à destination des enfants.

Pour la Halte Garderie, le matériel envisagé sera éducatif (matériel d'éveil, d'activités manuelles, ...). Une autre partie portera sur l'aménagement de l'office afin d'améliorer les conditions de repas sur place. Il est aussi prévu l'achat d'un abri de jardin pour y ranger les jeux extérieurs.

Pour le Centre de Loisirs, l'achat de matériel portera sur du matériel éducatif, sportif et de motricité, matériel de dessin et peinture, marionnettes, ...

Cette subvention annuelle est calculée sur la base de 30 % du montant H.T. dans la limite de 200 000 € de dépenses.

Pour 2010, le budget prévu par la commune pour ces achats est de 3 083,17 € H.T. pour le CLSH et 3 171,79 € HT pour la Halte Garderie.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide à l'équipement de la CAF et d'autoriser le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite de la CAF l'octroi d'une subvention pour des acquisitions de matériel à la Halte-Garderie à hauteur de 3 171,79 € H.T. et à l'ALSH pour 3 083,17 € H.T.

**3 – BUDGET PRINCIPAL 2009. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.**

**Rapporteur : Monsieur BRIAND**

La Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2009 a examiné le projet de décision modificative N° 3 ci-dessous et propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
21571	21	0202	Matériel roulant	24 000	
21578	21	0202	Matériel et outillage	10 000	
2313	23	0201	Constructions	8 150	
2183	21	0201	Matériel de bureau	15 000	
2188	21	213	Matériels mobilier	-3 000	
2313	23	2511	Constructions	2 600	
2313	23	301	Constructions	-3 800	
2313	23	314	Constructions	18 000	

2188	21	321	Matériels mobilier	8 000	
2313	23	2121	Constructions	9 000	
2313	23	412	Constructions	13 000	
2188	21	411	Matériels mobilier	5 000	
21578	21	4141	Matériel et outillage	15 000	
2315	23	824	Installations matériel	29 309	
2152	21	8221	Mobilier urbain	600	
2111	21	824	Terrains	-218 000	
2315	040	824	Installations matériel	4 000	
			<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>-63 141</b>	

024	024	01	Produits de cessions		15 000
10222	10	01	FCTVA		-83 941
1323	13	321	Subvention département		11 800
1346	13	8221	Participation voies et réseaux		14 000
1323	13	8222	Subvention département		-20 000
			<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>-63 141</b>

60636	011	0202	Vêtements de travail	5 500	
61522	011	2121	Bâtiments	15 000	
6156	011	0201	Maintenance	8 000	
617	011	413	Etudes recherches	4 000	
6231	011	0201	Annonces	3 000	
6261	011	0201	Frais affranchissement	2 000	
6218	012	0201	Autres personnel extérieur	15 000	
64111	012	421	Rémunération principale	10 000	
66111	66	01	Intérêts réglés à l'échéance	-35 000	
7395	014	01	Dégrèvement FB jeunes agriculteurs	2 737	
			<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 237</b>	

70632	70	421	Redevances à caractère de loisirs		-100 000
706321	70	421	Redevances à caractère de loisirs familles		90 000
706322	70	421	Redevances à caractère de loisirs familles		41 000
7066	70	643	Redevances à caractère social		-18 500
70661	70	643	Redevances à caractère social familles		15 000
70663	70	643	Redevances à caractère social CAF		50 000
70664	70	643	Redevances à caractère social MSA		3 000
7478	74	421	Autres organismes		-30 000
7478	74	643	Autres organismes		-50 000
757	75	8221	Redevances fermiers		23 000
7311	73	01	Contributions directes		2 737
722	042	824	Travaux en régie		4 000
			<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 237</b>

### Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 3 au budget principal 2009 telle que proposée dans le présent rapport.

#### **4 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET DU MINI-GOLF. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

##### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

La Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2009 a examiné le projet de décision modificative N° 1 au budget annexe du camping et du mini-golf permettant de couvrir des admissions en non-valeur et propose au Conseil Municipal de l'adopter :

Article 654 : Admissions en non-valeur : + 1 600 €  
Article 6226 : Honoraires : - 1 600 €.

##### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative N° 1 au budget annexe du camping et du mini-golf telle que proposée dans le présent rapport.

#### **5 – BUDGET PRINCIPAL. ADMISSIONS EN NON-VALEUR.**

##### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Monsieur le Comptable indique qu'il n'a pas pu mettre en recouvrement les titres ci-dessous concernant les services périscolaires et de restauration scolaire.

<b>Titre</b>	<b>Montant</b>
R 48 / 2007	1,32
R 131 / 2008	45,78
R 57 / 2008	2,70
R 126 / 2008	32,70
R 128 / 2008	32,70
R 53 / 2008	2,70
T 270 / 2008	113,40
R 138 / 2007	3,18
R 93 / 2007	2,64
R 86 / 2007	1,32
R 88 / 2007	1,32
R 208 / 2007	57,24
R 218 // 2007	50,88
R 87 / 2008	45,78
T 9000600091 / 2007	38,16
R 32 / 2008	11,38
T 900118000193 / 2007	31,80
R 198 / 2007	47,70
R 194 / 2007	22,26
R 31 / 2007	11,38
R 81 / 2007	5,58
R 87 / 2008	32,70
R 79 / 2008	39,24
R 83 / 2008	26,16
R 48 / 2008	14,31
R 88 / 2008	32,70
R 212 / 2007	47,70
R 73 / 2008	16,35
R 85 / 2008	33,94
R 39 / 2008	11,38
R 89 / 2008	52,32
R 82 / 2008	49,05

R 46 / 2009	11,67
T 187/2006	<u>57,60</u>
	986,98

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non-valeur.

### **Décision**

Madame PILLET demande qu'une réflexion soit menée en Commission des Affaires Sociales sur cette question de non encaissement de produits périscolaires.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur des titres pour un montant de 986,98 €.

## **6 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET DU MINI-GOLF. ADMISSION EN NON-VALEUR.**

### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Monsieur le Comptable du Trésor indique qu'il n'a pu mettre en recouvrement le titre T 35 du 2 novembre 2006 concernant des droits de place au camping pour un montant de 739,96 € les poursuites étant sans effet.

Le Conseil Municipal est invité à admettre ce titre en non-valeur.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur des titres pour un montant de 739,96 €.

## **7 – PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS.**

### **Rapporteur : Madame BERTAU**

Suite à l'ouverture du groupe scolaire de La Guédélais et à la mise en œuvre de tâches, un point a été effectué portant sur les services d'entretien des bâtiments, les services scolaires et périscolaires et l'ALSH. L'objectif est de consolider les différents postes existants occupés soit par du personnel permanent à temps non complet, du personnel auxiliaire ou du personnel vacataire. Le financement de tous les postes concernés était prévu au budget 2009 et n'a pas d'incidence sur la masse salariale de cette année.

Il est proposé la transformation et la création des postes suivants :

- transformation d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe TNC 23,9/35<sup>ème</sup> en un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe TNC 27/35
- transformation d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe TNC 28,31/35 en un poste d'adjoint technique TNC 30,5/35
- transformation d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe TNC 12/35 en un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe TNC 24/35
- créations de postes :
  - 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe TNC 15/35
  - 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe TNC 17/35
  - 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe TNC 14/35
  - 2 adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe TNC 13/35
  - 1 adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe TNC 16/35.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la modification du tableau des effectifs du personnel tel que proposé dans le présent rapport.

**8 – PERSONNEL. RÉGIME INDEMNITAIRE.****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre du fonctionnement d'été de l'ALSH, la commune a du recruter une animatrice auxiliaire pour effectuer la fonction de sous-directeur.

Dans le cadre de ces fonctions, celle-ci a été amenée à effectuer des suggestions spéciales. Il est proposé de lui accorder une Indemnité d'Administration et de Technicité prévue par le décret N° 2002.61 du 14 janvier 2002 au taux de 1,28.

D'autre part, quelques modifications sont à apporter à la délibération du 29 juin 2009 concernant l'ensemble du personnel communal :

- nombre de jours de l'année : 360
- adjoint d'animation, référent écoles. IAT au taux de 5,90
- éducateur APS / responsable centre nautique. IAT au taux de 3,10
- adjoint technique / responsable de secteur / fonction cimetière. IAT au taux de 4,40.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder au sous-directeur auxiliaire de l'ALSH une IAT au taux de 1,28 et modifie sa délibération du 29 juin 2009 ainsi que suit :

- nombre de jours de l'année : 360
- adjoint d'animation, référent écoles. IAT au taux de 5,90
- éducateur APS / responsable centre nautique. IAT au taux de 3,10
- adjoint technique / responsable de secteur / fonction cimetière. IAT au taux de 4,40.

**9 – AIGUILLON CONSTRUCTION. GARANTIE D'EMPRUNT.****Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Aiguillon Construction va procéder à l'acquisition en VEFA de 11 logements auprès du groupement ACELIA/URBATIS, dans le cadre de leur opération immobilière du Clos des Cerisiers. Ces logements seront destinés, dans leur intégralité, aux logements locatifs sociaux de type PLUS.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>
Subvention de l'Etat	23.037 €
Subvention Conseil Général	125.400 €
Subvention Communauté de Communes	32.000 €
ANRU ou CIL	15.000 €

Prêts CDC	654.000 €
Fonds propres	94.350 €
TOTAL	943.787 €

Aiguillon Construction sollicite la garantie de la commune à 100 % sur les deux prêts à souscrire auprès de la CDC. Les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS
Montant	468.000 €	186.000 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux intérêt actuariel annuel	1,85 %	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Néant	Néant

Il est rappelé que l'article L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de garantir sans les contraintes des alinéas 2-3-4 (part des annuités par rapport aux recettes de fonctionnement, part de chaque débiteur et quotité) de l'article L 2252-1 les opérations réalisées par les organismes à loyer modéré.

La Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2009 a émis un avis favorable à la garantie de ces emprunts.

### **Décision**

Monsieur LECLERC rappelle qu'il n'était pas d'accord sur les modalités d'urbanisation de ce secteur. Il constate que des logements sociaux sont apparus car il y a eu un problème sur l'opération et que ces logements sont des PLU et non PLAI. Le pourcentage de logements sociaux sur la commune reste en dessous des 20 %. Il demande que dans les futurs projets un pourcentage soit conservé pour des logements sociaux imposés par la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 2298 du Code Civil

**Article 1** : La commune de Bain de Bretagne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 654 000 euros que la SAHLM Aiguillon Construction se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 11 logements à Bain de Bretagne, Le Clos des Cerisiers.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

#### **2.1 - Prêt PLUS destiné à l'acquisition du terrain**

Montant : 186 000 €  
Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Echéances : annuelles  
Durée de la période d'amortissement : 50 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %  
Taux annuel de progressivité : 0 %  
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 186 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

## **2.2 - Prêt PLUS destiné à la construction**

Montant : 468 000 €

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 468 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **10 – CINÉMA. RÈGLEMENT D'OCCUPATION. RÉGIE CHÈQUES CAUTION.**

### **Rapporteur : Madame GUILLAUME**

L'article 21 de la convention d'occupation du domaine public signée avec Ciné-Spectacles pour l'occupation du cinéma prévoit que :

«La commune, propriétaire, pourra se voir confier les locaux à sa demande.

- cette mise à disposition des salles pour les besoins de la commune pourra être faite lors des moments +disponibles (en dehors des horaires des séances cinématographiques. Dans cette hypothèse, la commune informera l'occupant au plus tard 24 heures à l'avance.
- exceptionnellement, la commune pourra revendiquer la mise à disposition des locaux en cas de nécessité, y compris aux jours et heures d'ouverture habituelle du cinéma. Dans ce cas, la commune informera l'occupant au moins un mois à l'avance. »

La Commission Culture et Communication du 7 mai 2009 a étudié un règlement précisant les cas dans lesquels la commune pourrait faire application de cet article. Elle propose :

- Demandes recevables :

- manifestations organisées directement par la commune
- manifestations organisées directement par la Communauté de Communes
- conférences à but culturel organisées par des associations
- conférences sur des thèmes de société organisées par des associations

- Demandes non recevables :

- utilisation à but commercial
- assemblées générales
- concerts de musique classique
- manifestations classées dans les demandes recevables mais organisées par des associations ayant moins de 2 ans d'existence
- conférences pour un public enfant

- Modalités :

- les demandes devront parvenir en Mairie un mois avant la date de la manifestation
- un membre de l'association Ciné-Spectacles pourra être présent lors de l'utilisation de la salle
- si, une association dans le cadre de sa conférence, demande la mise à disposition du matériel cinématographique, une demande spécifique devra être faite auprès du Président de Ciné-Spectacles après accord de la Mairie. Il appartiendra au Président de Ciné-Spectacles de mettre à disposition ou non des bénévoles
- dépôt d'un chèque de caution de 1 000 €.

Afin de pouvoir recevoir ces chèques caution, il est proposé d'étendre à ceux-ci la régie créée par délibération du 16 octobre 2006 modifiée le 15 décembre 2008 pour les chèques caution de la salle des fêtes en remplaçant sa désignation actuelle « Régie pour l'encaissement et la restitution des chèques cautions et arrhes des locations de la salle des fêtes » par « Régie pour l'encaissement et la restitution des chèques cautions et arrhes pour les locations et mises à disposition des bâtiments communaux ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) se prononcer sur le règlement de mise à disposition du cinéma
- 2) la modification du libellé de la régie créée par délibération du 16 octobre 2006.

.../...

## **Décision**

Madame PILLET sollicite des précisions sur la définition des besoins de la commune et la nécessité, si la limitation s'applique aux associations locales ou de la Communauté de Communes, sur la durée de ce règlement.

Madame GUILLAUME rappelle que ce dossier a longuement été débattu en commission. Elle estime qu'il ne faut pas détailler les besoins de la commune afin de ne pas se brider. En ce qui concerne les associations, seules les associations baignaises sont concernées ou celles des manifestations organisées avec le soutien de la Communauté de Communes. Le règlement a la durée de la convention avec Ciné-Spectacles soit 3 ans.

Pour Monsieur le Maire, il était important d'écrire un document, celui-ci pouvant être modifié en fonction de l'expérience.

Monsieur TOURNEDOUE estime qu'il faut limiter les utilisations autres que le cinéma afin de préserver l'équipement.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve le règlement de mise à disposition du cinéma
- 2) vu l'avis favorable du comptable en date du 9 décembre 2009, approuve la modification du libellé de la régie créée par délibération du 16 octobre 2006 « Régie pour l'encaissement et la restitution des chèques cautions et arrhes pour les locations et mises à disposition des bâtiments communaux ».

## **11 – ADHÉSION GESLAND.**

### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

La commune dispose souvent de matériels qui ne sont plus utilisés et réformés et qui restent stockés et encombrant des locaux.

Plusieurs solutions existent :

- Conserver la situation actuelle qui encombre les locaux et se termine souvent par un envoi en déchetterie lorsque le non usage entraîne une détérioration
- Procéder à des ventes directes. Ceci nécessite à chaque fois une délibération du Conseil Municipal
- Adhérer à un site de vente aux enchères aux enchères par internet

Il est proposé de retenir cette dernière solution.

Plusieurs sites de ventes aux enchères spécialisés dans les collectivités locales existent sur le web. Après consultation, le site de la Société Gesland, basée à Brest, apparaît le plus intéressant.

Le fonctionnement est très simple ; la collectivité mettant directement en ligne les matériels qu'elle souhaite vendre en fixant un prix minimum de vente, le pas et la durée des enchères. Les acheteurs, qu'ils soient particuliers ou collectivités enchérissent jusqu'à la clôture des opérations. Les matériels sont retirés sur place par les acquéreurs après paiement auprès du Trésor Public.

La rémunération de Gesland est la suivante :

- Paramétrage du site et formation pour 540 €HT à verser la première année
- Rémunération sur la base de 10 % du produit des ventes. S'il n'y a pas de vente dans l'année, aucune rémunération n'est demandée.

Les communes de Carquefou, Arnage, Concarneau, Vern sur Seiche,....adhèrent à ce site.

La Commission des Finances réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2009 a donné un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de l'adhésion à ce service
- de donner délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide d'adhérer à Gesland
- 2) donne délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.

## **12 – LYCÉE SAINT YVES. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier en date du 10 novembre 2009, Madame la Présidente du Conseil d'Administration sollicite la désignation par le Conseil Municipal d'un représentant appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'établissement.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ce représentant étant précisé que l'article 142 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par vote à mains levées, aucun conseiller ne sollicitant un vote à bulletin secret, désigne à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, Madame Thérèse BERTAU en tant que représentante de la commune au Conseil d'Administration du Lycée Saint Yves.

## **13 – AFFILIATIONS VOLONTAIRES AU CDG 35.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Syndicat Mixte de Production de l'Eau Potable de la Côte d'Emeraude sollicite son affiliation, à titre volontaire, au Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cet établissement public créé par arrêté préfectoral du 20 septembre 1996 est composé uniquement d'établissements publics.

Par ailleurs, l'établissement «Livre et lecture en Bretagne» sollicite son affiliation, à titre volontaire, au Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cet établissement public de coopération culturelle à caractère administratif créé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 est composé de collectivités territoriales et de l'Etat.

Conformément à la réglementation en vigueur, Loi N° 84.53 du 26 janvier 1984, les collectivités membres peuvent faire valoir leur droit à opposition dans un délai de deux mois.

Ladite loi dispose en son article 15, quatrième alinéa, qu'en cas d'affiliation volontaire ou en cas de retrait du CDG d'un organisme affilié volontairement, « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés ».

A l'expiration du délai de 2 mois sus-évoqué, il appartiendra au Président du CDG de constater que les conditions de majorité prévues par les dispositions législatives précitées sont réunies ou non et de notifier sa décision à ces deux organismes et d'en informer les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affiliation au CDG 35 du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude et de l'établissement « Livre et lecture en Bretagne».

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité se déclare favorable à l'affiliation au CDG 35 du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude et de l'établissement « Livre et lecture en Bretagne».

## **14 – AUTORISATIONS D'ABSENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX. COMPENSATION FINANCIÈRE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de disposer du temps nécessaire pour se rendre et participer aux réunions du Conseil Municipal ou des assemblées délibérantes des organismes auprès desquels ils représentent celui-ci, les élus municipaux ont le droit de solliciter de la part de leur employeur le bénéfice d'autorisations d'absence. Celui-ci, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'est pas tenu de rémunérer ce temps d'absence. Toutefois, le statut des élus municipaux prévoit la possibilité, pour la commune, de compenser les pertes de revenus subies dans ce cadre par les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction. Ainsi que l'indique l'article L 2123-3 du même code, ces élus, que leur activité professionnelle soit salariée ou non salariée, peuvent être indemnisés dans la limite d'une fois et demie le montant du SMIC par heure et à concurrence de soixante-douze heures par an et par élu. Comme le précise l'article R 2123-11 du code précité, les élus concernés doivent par conséquent fournir à leur collectivité les documents justifiant de la diminution soit de leur rémunération, s'ils sont salariés, soit de leurs revenus, s'ils exercent une activité non salariée.

Des réunions de commissions se tenant en journée, il est proposé de faire application de cette indemnisation pour les conseillers municipaux.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire application des articles L 2123.1 à 2123.3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la compensation aux conseillers municipaux des pertes de revenus dues à la participation à des réunions pour exercer leurs fonctions.

## **15 – RECOURS NATURE DOMINELAISE. AUTORISATION À DÉFENDRE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Une requête a été déposée par la Sarl Nature Dominelaise auprès du Tribunal Administratif de Rennes tendant à annuler le marché passé avec la société ISS Espaces Verts pour les travaux de réhabilitation paysagère. Cette requête a été enregistrée le 30 septembre 2009 sous le numéro 0904425-3.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire devant le Tribunal Administratif et de confier la défense des intérêts de la commune au Cabinet d'Avocats Jean-Paul MARTIN de Rennes.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire enregistrée sous le numéro 0904425-3 devant le Tribunal Administratif de Rennes et confie la défense des intérêts de la commune au Cabinet d'Avocats Jean-Paul MARTIN de Rennes.

## **16 – DPU PARCELLES YN 9 – 19. AUTORISATION À DÉFENDRE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par décision N° 1 / 2009 en date du 3 avril 2009, il a été décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles YN 9 et YN 19.

Une requête a été déposée par la SAS CILAOIS le 8 juin 2009 devant le Tribunal Administratif de Rennes, enregistrée sous le N° 0902930-1, en vue d'obtenir l'annulation de cette décision.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire devant le Tribunal Administratif et de confier la défense des intérêts de la commune au Cabinet Depasse – Sinquin – Daugan – Quesnel, SCP d'Avocats à Rennes.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire N° 0902930-1 devant le Tribunal Administratif de Rennes et confie la défense des intérêts de la commune au Cabinet Depasse – Sinquin – Daugan – Quesnel, SCP d'Avocats à Rennes.

## **17 – AMÉNAGEMENT SECTEUR TROCADÉRO. AVENANT AUX LOTS 2 ET 3.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par marchés en date du 9 septembre 2009 les lots 2 et 3 des travaux de réhabilitation paysagère du secteur du Trocadéro ont été confiés à la Société ISS Espaces Verts, agence de Couëron.

La société ayant deux agences : agence de Couëron et Agence de Carquefou, elle sollicite le transfert du marché à l'agence de Carquefou.

Il est proposé d'accepter cette demande par avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve les avenants transférant les marchés des lots 2 et 3 de l'aménagement du secteur du Trocadéro d'ISS Espaces Verts agence de Couëron à ISS Espaces Verts agence de Carquefou
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

## **18 – INSTALLATIONS CLASSÉES. EARL RUANLT**

### **Rapporteur : Monsieur JOUADÉ**

Par arrêté préfectoral, une enquête publique a été prescrite du 9 novembre 2009 au 11 décembre 2009, sur le dossier présenté par l'EARL RUANLT en vue d'agrandir un élevage de porcs à La Lamberdais, Commune de Grand Fougeray (4 044 équivalents animaux contre 1 940).

Cette extension passe par une extension du plan d'épandage qui concerne, en particulier, deux parcelles sur Bain de Bretagne pour environ 4 ha exploités par un agriculteur de Grand Fougeray.

La Commission des Affaires Agricoles et Rurales a examiné ce dossier lors de sa réunion du 28 octobre 2009 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

### **Décision**

Madame PILLET indique que son groupe votera contre pour deux raisons, elle est pour le développement et la promotion d'une autre agriculture et voter pour est en contradiction avec la position prise à l'encontre du GIE Terre-Eau.

Monsieur JOUADE rappelle que des agriculteurs de Bain ont des terres sur les communes voisines et y épandent.

Pour Monsieur le Maire, il n'est pas possible de comparer ce dossier à celui du GIE Terre-Eau sur lequel s'est opposé la commune afin justement de préserver des possibilités d'épandage pour les agriculteurs locaux.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 contre, émet un avis favorable au dossier d'installations classées présenté par l'EARL RUANLT.

## **19 – INSTALLATIONS CLASSÉES. SAS CARGILL FRANCE.**

### **Rapporteur : Monsieur JOUADÉ**

Par arrêté préfectoral, une enquête publique a été prescrite du 7 décembre 2009 au 15 janvier 2010 sur le dossier présenté par la SAS Cargill France en vue d'une régularisation et d'une extension du plan d'épandage pour son établissement situé 40 rue de La Gicquelais à Redon.

La SAS Cargill France exploite à Redon une usine d'extraction de pectines avec production de boues biologiques et gâteaux de filtration. Le plan d'épandage projeté porte sur 2 470 ha soit sur 29 exploitations réparties sur 3 départements et 28 communes afin d'absorber l'augmentation de la production. La commune de Bain de Bretagne est concernée pour 60,5 ha sur l'exploitation de Monsieur LESAGE.

La Commission des Affaires Agricoles et Rurales a examiné ce dossier lors de sa réunion du 28 octobre 2009 et a émis un avis favorable considérant que si la production est éloignée, le produit présente une bonne tenue, est conditionné en plaquettes et est un bon fertilisant.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

### **Décision**

Monsieur LECLERC note qu'il a été intéressant que ces dossiers soient étudiés préalablement en commission. Il souligne la question de l'importance des trajets et informe que le Conseil Municipal de Redon a émis un avis défavorable, le plan d'épandage touchant des zones humides, de plus il s'interroge sur la composition du produit épandu.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 contre, émet un avis favorable au dossier d'installation classée présenté par la SAS Cargill France.

## **20 – PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DU RÈGLEMENT. ZONES UA<sub>c</sub> ET UT<sub>c</sub>.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par arrêté municipal en date du 23 septembre 2009, une enquête publique a été prescrite du 19 octobre au 23 novembre 2009, Monsieur Jean-Yves DESCOTTES ayant été désigné comme commissaire enquêteur.

La présente modification porte sur la modification du règlement :

- Zone UA c – Article 12 – Assouplissement de la règle de stationnement aux constructions à usage de bureaux qui est portée à 1 place pour 30 m<sup>2</sup> de SHON contre 20 m<sup>2</sup> antérieurement

- Zone UA c – Article 13 – Favoriser une harmonisation de traitement des abords des voies publiques en ramenant de 50 % à 30 % les surfaces en espaces verts
- Zone UT c – Article 2 – Etendre les types d'occupation ou d'utilisation de sol autorisés sous condition en permettant la construction de piscine et restaurant sur le terrain de camping
- Zone UT c – Article 7 – Préserver une bande d'inconstructibilité le long du lac en imposant un recul de 20 m aux limites séparatives afin de garder une zone d'inconstructibilité le long du lac.

Aucune opposition n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur est le suivant :

« Dans notre rapport, nous avons indiqué les raisons qui ont amené les élus à proposer ces changements :

#### **Zone UA c**

Article 12 Point 2 : 1 place de stationnement par tranche de 30 m<sup>2</sup> de SHON

Article 13 Point 1 : traitement en espaces verts de 30 % des surfaces des marges de recul

#### **Zone UT c**

Article 2 : possibilité d'étendre les types d'occupation ou d'utilisation du sol liées aux terrains de camping (piscine, restaurant)

Article 7 : bande d'inconstructibilité le long du lac, secteurs ouest et sud, portée à 20 mètres.

Les articles 12 et 13 du règlement de la zone UAc, 2 et 7 de la zone UTc devront être complétés en conséquence.

En conclusion, étant donné que ces modifications qui sont soumises :

- sont guidées par l'intérêt général
- doivent permettre l'accueil d'entreprises publiques ou privées et de ce fait renforcer l'offre d'emploi
- s'inscrivent dans une démarche de Développement Durable (diminution des surfaces imperméabilisées)
- n'ont aucun effet sur les espaces agricoles ou boisés et ne comportent pas de risques de nuisances

nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à la **MODIFICATION du PLAN LOCAL D'URBANISME** de la commune de **Bain de Bretagne – 35470** ainsi qu'à la poursuite administrative de cette opération. »

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) approuver la modification du règlement du PLU Zone UAc et UT c telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération
- 2) dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans deux journaux
- 3) dire que la modification du PLU est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine
- 4) dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées à l'article 2 ci-dessus.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la modification du règlement du PLU Zone UAc et UT c telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération
- 2) dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans deux journaux
- 3) dit que la modification du PLU est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine
- 4) dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées à l'article 2 ci-dessus.

## **21 – PLAN LOCAL D'URBANISME. MODIFICATION DE CLASSEMENT DE PARCELLES.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par arrêté municipal en date du 23 septembre 2009, une enquête publique a été prescrite du 19 octobre au 23 novembre 2009, Monsieur Jean-Yves DESCOTTES ayant été désigné comme commissaire enquêteur.

La présente modification porte sur la modification du classement des parcelles YN 572, 682, 683, 684 et 685 de la zone 1 AUEb en zone UEb.

Aucune opposition n'a été formulée dans le cadre de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur est le suivant :

« Dans notre rapport, nous avons énuméré les raisons pour lesquelles ce projet de modification est présenté. Nous les rappelons :

- unité foncière autorisant la construction d'une habitation s'inscrivant en continuité de celle située à proximité
- desserte commune en voirie et réseaux
- logiques économique et paysagère. Ce secteur identifié comme urbain a également vocation à être traité comme entrée de ville.

En conclusion, étant donné que cette modification ne devrait pas obérer les projets en équipements de ce secteur, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** à la **MODIFICATION** du **PLAN LOCAL D'URBANISME** de la commune de **Bain de Bretagne – 35470** ainsi qu'à la poursuite administrative de cette opération. »

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la modification du PLU portant sur le classement de parcelles telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération
2. dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans deux journaux
3. dire que la modification du PLU est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine

4. dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées à l'article 2 ci-dessus.

.../...

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la modification du PLU portant sur le classement de parcelles telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération
- 2) dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans deux journaux
- 3) dit que la modification du PLU est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine
- 4) dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées à l'article 2 ci-dessus.

## **22 – CLUB DE VOILE. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Courant 2009, le club de voile a participé à différentes épreuves de niveau interrégionales, nationales, européennes et mondiales :

- challenge d'automne à Brest, le 2 novembre 2008, 1 véliplanchiste
- régata inter ligue à Loctudy, 14 et 15 mars 2009, 1 véliplanchiste
- 2 qualifiés au championnat d'Europe du 10 au 16 avril 2009 à Lacanau, en planche à voile
- 3 qualifiés au championnat de France du 4 au 10 juillet à La Rochelle, en planche à voile
- 1 qualifié au championnat du monde de planche à voile à Weymouth, du 22 au 29 août.

Le total de tous ces déplacements se monte à 1 222,03 €.

La Commission Sports du 3 décembre 2009 a étudié les demandes de subvention et a donné un avis favorable pour une subvention de 50 %, soit 612 €.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 612 € au Club de Voile pour des participations à des compétitions interrégionales, nationales, européennes et mondiales.

## **23 – CLUB DE BADMINTON. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Tout au long de la saison sportive 2008 – 2009, une minime fille du club de badminton s'est déplacée sur des matchs en inter région et en national (Lisieux, Saint Nicolas de Redon, Angers, Ollioules dans le Var, Tournon en Ardèche, Dives sur Mer et Villebon sur Yvette pour le championnat de France).

Le montant de ces déplacements se monte à 1 295,06 €.

.../...

La Commission Sports du 3 décembre 2009 a étudié les demandes de subvention et a donné un avis favorable pour une subvention de 50 %, soit 647,53 €.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 647,53 € au Club de Badminton pour des participations à des compétitions interrégionales ou nationales.

**24 – CLUB DE RUGBY. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

**Rapporteur : Monsieur BRIAND**

L'équipe Senior, championne de Bretagne, est allée au championnat de France 3<sup>ème</sup> Série à Flers le 31 mai 2009.

Les dépenses liées à ce déplacement se montent à 600 €.

La Commission Sports du 3 décembre 2009 a étudié la demande de subvention et a donné un avis favorable pour une aide de 50 %, soit 300 €.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au Club de Rugby pour une participation au championnat de France 3<sup>ème</sup> série.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**